CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 24 octobre 2022 (20:00)

Composition de l'assemblée :
Présents :
M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
Madame Annie LUYMOEYEN, Monsieur Marc OLIVIER, Madame Agnès PARIS, Monsieur Christian GIET, Madame Magali BEUGNIER, Madame Marie-Laure GEORGE, M. Pierre VELDEN, Monsieur Dany CORNET, Conseillers;
Mme Catherine JOYE, Directrice Générale f.f.;
Excusées :
Madame Ludivine VAN HOLSAET, Madame Emmanuelle LECOMTE, Conseillères;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Question du public au Collège :
Mme Francine PONCIN :
- Question adressée à Damien WATHELET concernant le projet de Rénovation Rurale - Coeur de Village : Pourquoi déplacer la fontaine sur la place à Ocquier alors que les canalisations d'eau sont en place, est-ce pour prévoir plus de zones pour le parking ?
Réponse de Damien WATHELET : le nombre de places de parking ne variera pas, le déplacement de la fontaine est motivé pour un besoin esthétique, elle sera mieux représentée dans le nouveau projet.
- Question adressée à Alain HUPPE concernant un noisetier "sauvage" encombrant la circulation rue Thier de l'Eau, est-ce possible de le couper ou de le tailler ?
Réponse de Alain HUPPE : Une visite sur place sera organisée afin de juger la nécessité d'abattre ou de simplement élaguer cet arbre.
- Dans le contexte actuel, la commune envisage de maintenir les illuminations de Noël ?
Réponse de Damien WATHELET : Dans un souci d'exemplarité, la commune a questionné ORES afin de pouvoir couper le courant entre minuit et 5h du matin sauf pour les 24 et 31 décembre 2022. Nous attendons une analyse plus précise. Il ne sera pas possible d'appliquer ces coupures pour le 1er novembre 2022. Cela semble techniquement possible mais il y a un problème de connexion de l'éclairage public entre communes voisines, ce ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre.
- Intervention du CCGRRO (Collectif Citoyen Grand'Rue Rowe d'Ocquier)
Le Collectif souhaite à nouveau interpeller les membres du Conseil à propos de la mobilité et de la sécurité dans la Grand'Rue Rowe à Ocquier (charroi de camions inappropriés et incivilité générale de vitesse).
Le Collectif demande les mesures de sécurité suivantes :
1. l'installation de chicanes, circulation alternée, ... à l'entrée et la sortie de village;
2. la rénovation et l'agrandissement des 2 infrastructures existantes (en face de l'ancienne et de l'actuelle école) ;
3. la limitation de la vitesse à 30 km/h sur toute la traversée du village.
Le Collectif voit des infrastructures fleurir dans d'autres communes et souhaiterait bénéficier de tel dispositif.
Réponse de Damien WATHELET : Nous sommes bien conscients qu'il y a un problème à régler pour la sécurité et l'importance du charroi dans le centre du village. Il s'agit d'une route Régionale et non communale.
Des réunions sont en cours, il sera vraisemblablement possible de diminuer le charroi des camions et autres mais pas l'interdire. Une limitation de vitesse à 30 km/h devrait être possible avant fin de l'année 2022.
Des réunions doivent s'organiser entre le SPW, les carrières, le SPW de Marloie, la Zone de de Police et la Commune pour déterminer un plan de circulation, déterminer le tonnage,...
Mme LUYMOEYEN signale que des aménagements sont possibles sur une route régionale puisqu'il y en a sur Ouffet et Hamoir.

Monsieur Gérard LAVAL, Président, sollicite l'inscription d'un point supplémentaire en urgence : " FINIMO - Marché groupé Energie 2023 - 2024 - 2025 - Approbation du cahier spécial des charges - Examen - Décision - Vote."
Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

Séance publique:

1. Budget communal 2022 - Modification budgétaire n°3 - Ordinaire et extraordinaire - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première partie, Livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de la modification budgétaire 2022 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu l'envoi via e-Comptes de l'annexe Covid 19 ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE à l'unanimité :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2022 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**6.528.553,21**	**1.689.675,66**
Dépenses exercice proprement dit	**6.521.903,36**	**1.681.600,00**
Boni exercice proprement dit	**6.649,85**	**8.075,66**
Recettes exercices antérieurs	**1.336.761,96**	**95.941,94**
Dépenses exercices antérieurs	**63.562,69**	**86.047,80**
Prélèvements en recettes		**728.335,20**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**746.305,00**
Recettes globales	**7.865.315,17**	**2.513.952,80**
Dépenses globales	**6.885.466,05**	**2.513.952,80**
Boni global	**979.849,12**	

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations

Prévisions des recettes globales	7.826.933,86	90.381,31	-52.000,00	7.865.315,17
Prévisions des dépenses globales	6.446.961,27	446.702,34	-8.197,56	6.885.466,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.379.972,59	-356.321,03	-43.802,44	979.849,12

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.425.2621,42	166.191,38	-77.500,00	2.513.952,80
Prévisions des dépenses globales	2.425.261,42	165.191,38	-76.500,00	2.513.952,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	1.000,00	-1.000,00	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	450.000,00	18/11/2021
Fabriques d'église	Bois 0,00	15/09/2021
	Borsu 9.117,12	15/09/2021
	Clavier 10.283,24	15/09/2021
	Les Avins 10.362,50	15/09/2021
	Ocquier 5.000,00	15/09/2021
	Terwagne 12.871,37	15/09/2021
Zone de police	312.096,11	21/12/2021
Zone de secours	147.598,42	21/12/2021
Autres (*préciser*)		

4. Budget participatif : oui
42127/465-48 Subvention budget participatif : 10.000,00€
42127/140-48 Budget participatif : 20.000,00€
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Avis du groupe Ensemble
Nous nous inquiétons sérieusement de l'évolution des chiffres du budget. Illustration avec un seul chiffre : près de 450.000 euros de dépenses nouvelles et, à présent, un boni riquiqui à l'exercice propre de moins d'un dixième de pourcent du budget global, alors que se profilent, à l'avenir, des énormes investissements.

Avec une telle augmentation des dépenses, nous pensions trouver une évolution des projets majeurs en cours ou de nouveaux projets. En fait, juste 10.000 euros pour un problème de chauffage, sans doute incontournable et urgent, à quelques semaines de l'hiver.
Pour le reste, nous comprenons que l'essentiel des dépenses nouvelles résulte des augmentations de l'énergie et des matériaux et, surtout, des adaptations des salaires du personnel. Nous soutenons la nécessité de leur garantir, autant que possible, leur pouvoir d'achat. Nous soutenons donc des efforts budgétaires résultants.
En ce sens, ***au moins en geste symbolique*** *pour participer à la pérennité du personnel communal,* ***nous suggérons*** *que les élus et les mandataires locaux,* ***déjà bénéficiaires d'un emploi à temps complet,*** *renoncent aux indexations de leur traitement à la commune.*
Nous tenons à témoigner au personnel notre solidarité. Nous n'approuvons toujours pas les propositions budgétaires précédentes, mais nous accepterons les articles et les montants soumis à modifications aujourd'hui.
Nous voterons donc la modification.

Philippe DUBOIS répond que l'indexation des traitements est obligatoire, cela serait illégal de ne pas l'appliquer. Il fait part également du fait que les mandataires locaux fournissent une charge de travail énorme.
Alain HUPPE signale qu'il a réduit son temps de travail auprès de son employeur principal afin d'assurer les missions d'échevin des travaux.

2. Fabrique d'église Les Avins - Modification budgétaire n°2/2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°2/2022 de la Fabrique d'église de Les Avins sans effet sur la dotation communale ;
Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;
DECIDE part 12 voix (Monsieur Pierre VELDEN fabricien, ne participe pas au vote) :
- d'approuver la modification budgétaire n°2/2022 de la Fabrique d'église de Les Avins.

3. Fabriques d'église - Budget 2023 - Examen - Décision - Vote.
Vu les budgets 2023 rentrés par les fabriques de Clavier, Borsu, Bois, Les Avins, Terwagne et Ocquier ;
Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
Vu l'approbation par l'évêché de ces budgets fabriciens 2023 ;
DECIDE par 11 voix pour : (Messieurs Gérard LAVAL et Pierre VELDEN fabriciens, ne participent pas au vote)
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Clavier sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 31.203,31 € - part communale de 13.752,30 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir : diminution de 5,00 € en R17 et en D06C pour maintenir l'équilibre des recettes et dépenses au montant de 21.836,15 € - part communale de 2.304,44 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir: R20 et D49 plus 1.222,07 € - équilibre des recettes et dépenses au montant de 9.822,07 € - part communale de 0,00 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 15.909,00 € - part communale de 10.087,13 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier en tenant compte des remarques, à savoir: augmentation de 15,00€ en D6D et diminution de 15,00 € en D3 pour maintenir l'équilibre des recettes et dépenses au montant de 32.422,24 € - part communale de 11.400,00 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Terwagne sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 16.418,00 € - part communale de 12.455,90 €.

4. Libération de subsides communaux - Oyou - Examen - Décision - Vote.
Vu la délibération du Collège communal du 03 novembre 2021 approuvant la collaboration entre le Centre Culturel de Marchin et les communes de Modave et de Clavier ;
Vu l'inscription de la quote-part de 25.000,00 € au budget 2022 ;
Vu la délibération du 17 août 2022 fixant la répartition de ces 25.000,00 € à savoir 15.000,00 € à OYOU et 10.00,00 € à la bibliothèque de Modave-Marchin ;
Vu la demande du Centre Culturel OYOU de MARCHIN afin de pouvoir bénéficier de ce subside ;

DECIDE à l'unanimité :
De verser la quote-part de la commune de CLAVIER soit 15.000,00 € sur le compte BE50 0682 0254 4818 du Centre Culturel OYOU de MARCHIN ;
De transmettre la présente au service comptabilité pour suite voulue.

---

5. Service Fédéral des Pensions - Marché public - Deuxième pilier de pension des employés contractuels des autorités provinciales et locales - Adhésion à la centrale d'achat du SPF - Examen - Décision - Vote.
Vu l'article L1222-7, § 1er du CDLD ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;
Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; […] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Commune ;
- de désigner M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre, comme représentant permanent à l'AG d'Ethais Pension Fund ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

---

6. Service Fédéral des Pensions - Marché public - Deuxième pilier de pension des employés contractuels des autorités provinciales et locales - Définition des besoins et recours à l'adjudicataire à l'accord-cadre passé par la centrale du SFP - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;
Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;
Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;
Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;
Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;
Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;
Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;
Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;
Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;
Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 24 octobre 2019;
Vu le protocole du Comité de négociation du 17 octobre 2022 ;
Considérant qu'il appartient à la Commune de déterminer ses besoins, au regard des « variables » du règlement de pension-type joint aux documents de l'accord-cadre passé par le Service fédéral des pensions ;
Sur proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité :
1° De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :

- Allocation de base : pourcentage unique de 3 %
- Périodes assimilées : néant
- Allocation de rattrapage : néant ;

2° De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits aux articles 104/11348.2022 - 421/11348.2022 - 640/11348.2022 - 703/11348.2022 - 722/11348.2022 - 72201/11348.2022 - 72202/11348.2022 - 767/11348.2022 - 84010/11348.2022 ;
3° De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

---

7. Patrimoine - Succession du Dr Jacqueline BECKERS - Liquidation des avoirs bancaires BNP PARIBAS FORTIS - Examen - Décision - Vote.
Vu le décès de la Doctoresse Madame Jacqueline BECKERS à Clavier, en date du 23-12-2021 ;

Vu que celle-ci a désigné, aux termes de son testament authentique, la Commune de Clavier comme légataire universelle ;
Vu l'acte d'acceptation sous bénéfice d'inventaire signé en l'Etude de Maître Benjamin PONCELET, Notaire à Liège, le 11-03-2022 ;
Vu que la succession comprend des avoirs bancaires chez BNP PARIBAS FORTIS dont un dossier-titres ;
Vu la rencontre avec les représentants de BNP PARIBAS FORTIS concernant la liquidation dudit dossier-titres ;
Vu l'ouverture par la Commune de Clavier d'un compte chez BNP PARIBAS FORTIS BE69 0019 3898 9378 pour accueillir les avoirs dépendant de la succession de Mme Jacqueline BECKERS, après décompte en l'Etude du Notaire PONCELET ;
DECIDE à l'unanimité :
- De marquer son accord de principe sur la liquidation de tous les avoirs bancaires déposés chez BNP PARIBAS FORTIS ;
- De demander au Notaire PONCELET, chargé de la succession, d'intervenir auprès de BNP PARIBAS FORTIS pour la liquidation totale des avoirs bancaires ;
- D'informer le Notaire PONCELET que le solde revenant à la Commune de Clavier après décompte de la succession en son Etude, sera versé sur le compte "vue" BNP PARIBAS FORTIS BE69 0019 3898 9378 ouvert au nom de la Commune de Clavier.

---

8. Centrale d'achat pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité - Adhésion à la centrale d'achat - Examen - Décision - Vote.
Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;
Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO) ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à IMIO aux fins :
- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que ce mécanisme permet également, notamment, des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;
Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale de Clavier du 08-06-2022 de participer à cette centrale d'achats ;
DECIDE à l'unanimité :
- d'adhérer à la centrale d'achat d'IMIO suivant les modalités de fonctionnement précisées sur https://www.imio.be/cda/cybersecurite ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
- d'informer l'intercommunale IMIO que l'Administration communale de Clavier et le CPAS de Clavier souhaitent adhérer à cette centrale d'achat ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

9. Bois communaux- Vente de bois de chauffage - Approbation des clauses particulières - Examen - Décision - Vote.
Vu la vente de bois de chauffage du 12 novembre 2022 pour les cantonnements de Rochefort et de Marche ;
DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver le catalogue de cette vente de bois.

10. Service lumière - Adhésion au service lumière - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L-1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,f ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11,§2,6° et 34,7° ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;
Considérant l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés public disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
Considérant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11, 6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la charte "éclairage public" adoptée par le conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des commune associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit arrêté du Gouvernement wallon ;
Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette charte "éclairage public" en vue de pouvoir y bénéficier aux conditions décrites des services d'ORES ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'adhérer à la charte "éclairage public" proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses, ou fixations et ce, au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.
Article 2 : de faire application l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 en constatant les droits d'exclusifs d'Ores et, par conséquent, d'approuver le payement du montant forfaitaire de 1.009,46 € HTVA.
Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

11. Service de déneigement et de salage – Saison hivernale 2022-2023 - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au déneigement et au salage des voiries communales lors de la saison hivernale 2022-2023 ;
Vu la nécessité de faire appel à des entrepreneurs et agriculteurs pour effectuer ce service ;
Vu la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2022-2023 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2022-2023 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De transmettre à la Directrice financière pour suite voulue.

12. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 06 septembre 2022/PhD/GL/jogging/2022;
Le 06 septembre 2022 (PHD/GL/fête locale/2022) ;
Le 07 septembre 2022 (PHD/GL/N63e - SotraLIège/2022) ;
Le 07 septembre 2022 (PHD/GL/jogging/2022) ;
Le 07 septembre 2022 (PhD/GL/fête locale Les Avins/2022) ;
Le 12 septembre 2022 (PhD/GL/Chasse dans les bois d'Ochain/2022) ;
Le 14 septembre 2022 (PhD/GL/réservation parking pour camion/2022) ;
Le 15 septembre 2022 (PHD/TCAbrogation arrêté du 18 juillet 2022) ;
Le 22 septembre 2022 (PhD/GL/Halloween/2022) ;
Le 29 septembre 2022 (PhD/TC/container/2022) ;
Le 30 septembre 2022 (PhD/GL/N63 - SotraLiège/2022) ;
Le 04 octobre 2022 (PhD/GL/Rue des Houillères - BODARWE/2022) ;
Le 04 octobre 2022 (PhD/GL/Rue de Pair - BODARWE/2022) ;
Le 05 octobre 2022 (PhD/GL/Duathlon/2022) ;
Le 10 octobre 2022 (PhD/TC/rallyce ancêtres/2022) ;
Le 11 octobre 2022 (PhD/GL/Chasse sur le bois de Terwagne/2022).

13. Finimo - Marché groupé Energie 2023- 2024-2025 - Approbation du cahier spécial des charges - Examen - Décision - Vote

Vu le vote du cahier des charges au Conseil du 23-08-2022 concernant la fourniture de l'électricité et du gaz pour les communes affiliées à Finimo ;
Vu que celui-ci portait sur une durée de fourniture pour 3 ans à dater du 01-01-2023 ;
Vu que le cahier des charges précédant permettait à Finimo de bloquer (cliquer) plusieurs fois par an le prix des énergies. Ce qui apportait une sécurité en termes de coût pour les communes et de vision budgétaire ;
Attendu qu'excepté la fourniture en électricité haute tension, aucun fournisseur n'a remis prix pour l'électricité en basse tension, l'électricité en éclairage public ainsi que le Gaz Naturel (Sans objet pour la commune de Clavier concernant le gaz et la HT). Ceux-ci estimant que ces critères sont trop strictes au regard du marché européen de l'énergie actuellement ;
Attendu que pour espérer recevoir une offre de prix couvrant les fournitures, Finimo propose de modifier son cahier des charges ;
Attendu que les modifications apportées couvrent principalement la durée du contrat qui passe de 3 ans à 1 an ainsi que la facturation du coût de ces énergies. En effet, la possibilité de fixer le prix est retirée (exclusivement variable) ;
Attendu qu'il est demandé aux communes de valider ce cahier des charges mis à jour ;

Vu que la commune de Clavier ne peut se permettre de se retrouver en 2023 sans contrat de fournitures lié à la consommation de son électricité (BT et éclairage public) ;
DECIDE à l'unanimité :
- De valider le cahier des charges joint et de transmettre la délibération chez Finimo.

- Agnès PARIS : un arbre pousse dans la maçonnerie du pont (La Bonne) de Terwagne à la sortie du village. Ce dernier risque d'endommager la maçonnerie.
Alain HUPPE : le service se rendra sur place pour intervenir.
- Marie-Laure GEORGE : A entendu plusieurs échos concernant des pannes à répétition du car communal, le personnel enseignant s'en plaint.
Alain HUPPE tient à signaler que le chauffeur actuel est très attentif au fonctionnement du car; une check list a été demandée au garage afin d'éviter les pannes à répétition.
Actuellement une remise de prix de 11.000 € a été réceptionnée et nous devons prendre une décision sur ces réparations et envisager un système de contrat d'entretien pour le futur.
- Dany CORNET : Est-ce normal qu'il y a déjà un moment qu'il n'y a plus eu de réunions pour le hall. ?
Damien WATHELET : Tous les feux sont au vert du côté des bureaux subsidiants. Le début des travaux est toujours bien prévu début 2023.